

Un participant mentionne que le fait de « représenter le Canada » à l'étranger n'est peut-être pas un bon moyen de favoriser l'initiative. Les juges devraient demeurer indépendants du gouvernement et être perçus comme tels. Le fait de travailler sous la bannière nationale ou, pis encore, sous les ordres du gouvernement pourrait compromettre les perceptions d'indépendance et d'impartialité.

4. Il faudrait profiter de la synergie possible en tirant parti d'autres initiatives judiciaires, comme le projet international de formation judiciaire, ainsi que des travaux d'organes judiciaires tels que l'Association internationale des juges et l'Association internationale des femmes juges.
5. On devrait établir un plan d'activité et un répertoire et le présenter au Conseil canadien de la magistrature pour examen et approbation.
6. Il faudrait faire connaître l'initiative.
7. En cas d'approbation de l'initiative, un projet pilote devrait être conçu et réalisé pour essayer le nouveau système.
8. Après la mise en œuvre et l'évaluation du projet pilote, des objectifs à long terme devraient être définis.

L'engagement et la volonté politique du gouvernement du Canada sont essentiels à la réussite de ce plan. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le ministère de la Justice et l'Agence canadienne de développement international doivent reconnaître la valeur et le besoin de la participation des juges canadiens aux opérations de paix à l'étranger. Les participants représentant ces organismes sont encouragés à faire la promotion de l'initiative auprès de leurs supérieurs.